



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Réunion du mardi 8 novembre 2005

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des Affaires sociales

Sommaire

Pages

Question orale

- *Entrée en vigueur du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille de Mme Françoise Schepmans*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 3

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans et M. Emir Kir, ministre)

Interpellations

- *Mise en oeuvre de synergies favorisant les passerelles nécessaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du projet de ville et notamment en matière d'intégration professionnelle de Mme Olivia P'tito*

et interpellation jointe

Politiques mises en oeuvre pour la formation et l'intégration des personnes handicapées De Mme Dominique Braeckman

et interpellation jointe

Evolution de l'intégration professionnelle des personnes handicapées lourdement, la situation des ETA et les incitants à l'emploi des personnes handicapées de M. André du Bus de Warnaffe

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la politique de l'Aide aux personnes handicapées 4

(Orateurs: Mmes Olivia P'tito, Dominique Braeckman, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Caroline Persoons, M. Michel Colson et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

- *Retard apporté à la cession d'un terrain à l'asbl HOPPA pour la construction d'un hébergement d'adultes polyhandicapés*
de M. Joël Riguelle

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la politique de l'Aide aux personnes handicapées 11

(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schepmans.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET RELATIF À L'AGRÈMENT ET À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ma question s'inscrit dans la suite de l'adoption, le 27 mai dernier, du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

Ce décret entrera-t-il en vigueur avant la fin de la session parlementaire à savoir le 1^{er} juillet 2005, comme prévu ? A partir de cette date, les fédérations assurant notamment la coordination, l'information, la défense et la promotion des centres pourront bénéficier d'une reconnaissance officielle et de subventions structurelles.

Toutefois, le 1^{er} juillet comme date d'entrée en vigueur de ce décret est conditionné par la fixation de la date d'entrée en vigueur du décret du 7 novembre 2003 relatif aux organismes représentatifs des services pour les missions d'aide aux victimes et leurs proches, ainsi qu'aux inculpés, condamnés en liberté, ex-détenus et leurs proches, les fédérations de ces services étant elles aussi concernées par le nouveau décret.

La date d'entrée en vigueur du décret du 7 novembre 2003 a-t-elle bien été fixée ? Dès lors, le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille a-t-il bien pu entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2005 ?

Nous n'avons rien vu paraître à ce sujet au Moniteur belge.

Mme la Présidente.- La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Le décret auquel vous faites allusion est daté du 4 décembre 2003 et non du 7 novembre 2003. La date du 7 novembre 2003, mentionnée par le Moniteur belge, est la date du vote par l'Assemblée. La date de la sanction par le Collège est

le 4 décembre 2003. Un erratum a été adressé au Moniteur belge et la correction a été publiée.

Autre remarque importante : le décret auquel vous faites référence est relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions au service pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches, et d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Vous avez parlé du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux justiciables et non aux organismes représentatifs comme mentionné. Il est donc totalement distinct et son application n'a pas de répercussion directe sur la mise en oeuvre du décret relatif aux fédérations représentatives. Au 1^{er} juillet 2005, l'entrée en vigueur de celui-ci et de son arrêté d'application était effective.

Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille organise et structure la représentativité des acteurs de terrain relevant de ces secteurs d'activités. Il a été adopté par le Parlement francophone bruxellois le 27 mai 2005. Concernant sa publication au Moniteur belge, il y a eu quelques problèmes dans la poursuite de la procédure administrative, problèmes qui ont entraîné un retard dans sa publication.

Mes services se sont rendu compte de la situation et ont directement pris les dispositions nécessaires avec la chancellerie du ministre-président du Gouvernement de la Commission communautaire française pour qu'elle demande sa publication au Moniteur. La situation est donc régularisée.

La prise d'effet de l'arrêté d'application est prévue à la date d'entrée en vigueur du décret, le 1^{er} juillet 2005. L'arrêté d'application du décret est actuellement en cours d'examen au service juridique de la Commission communautaire française. Dès réception de celui-ci, il sera soumis pour approbation au Gouvernement de la Commission communautaire française. Ceci permettra, dès l'adoption de l'arrêté en seconde lecture, de débiter la procédure d'agrément des organismes représentatifs des secteurs visés.

Les agréments pourraient ainsi intervenir pour le 1^{er} janvier 2006. Entre-temps, j'ai veillé à ce que les fédérations représentatives visées bénéficient de la subvention prévue qui est de 35.000 €.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le ministre a été clair dans sa réponse et je n'ai donc pas de question complémentaire.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**MISE EN OEUVRE DE SYNERGIES FAVORISANT
LES PASSERELLES NÉCESSAIRES POUR FAVORISER
L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES
À L'ENSEMBLE DU PROJET DE VILLE ET NOTAMMENT
EN MATIÈRE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE**

DE MME OLIVIA P'TITO

ET INTERPELLATION JOINTE

**POLITIQUES MISES EN OEUVRE POUR LA FORMATION ET
L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

ET INTERPELLATION JOINTE

**EVOLUTION DE L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE
DES PERSONNES HANDICAPÉES LOURDEMENT,
LA SITUATION DES ETA ET
LES INCITANTS À L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je commencerai par rappeler que j'avais adressé cette interpellation conjointement à vous et à Mme Dupuis, en séance plénière au cours de la session précédente. J'y ai donc inséré les questions plus spécifiques consacrées à la formation que j'avais posées à Mme Dupuis à cette époque.

A l'occasion de précédentes interpellations au niveau régional à l'attention du ministre Cereux, le souci d'un débat plus général et plus vaste sur l'intégration des personnes handicapées avait été évoqué.

C'est certainement l'objet de la présente interpellation qui s'inscrit d'ailleurs dans l'état d'esprit des accords de gouvernement de la Région et de la Commission communautaire française qui font référence l'un à l'autre en "favorisant les passerelles" nécessaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du projet de ville notamment en matière d'intégration professionnelle.

A titre d'exemple, la systématisation de la collaboration des services généraux de l'emploi (ORBEM et ses partenaires) et de la formation (Bruxelles Formation et ses partenaires, voire les Classes moyennes, etc.) avec les organismes et services spécialisés (centres de formation professionnelle spécialisés, services d'accompagnement, etc.) est plus que jamais d'actualité.

Rappelons en préambule que le handicap concerne près de 20% de la population belge qui déclarent souffrir de limitations, graves, modérées ou légères, dans leur vie quotidienne en raison d'une déficience physique ou mentale, de naissance ou résultant d'un accident, de travail ou non, ou conséquence d'une maladie, professionnelle ou non.

De plus, 16,7% de la population en âge de travailler résidant en Belgique, soit 1.130.942 personnes, souffrent d'un problème de santé chronique ou d'une déficience physique les mettant en

situation de handicap et cette situation ne tient pas compte des déficiences mentales.

Or, la confusion entre déficience et handicap ainsi que la méconnaissance et les préjugés par rapport au handicap, se révèlent des obstacles majeurs à l'intégration. Une déficience peut être "handicapante" dans certaines circonstances et s'avérer sans conséquence dans d'autres. Par exemple, une personne sourde peut parfaitement travailler sur un écran ou une personne aveugle peut s'épanouir en exerçant la kinésithérapie.

Quant à la perte d'un membre ou à la limitation de mouvement due à une maladie invalidante, elles se révéleront d'autant plus "handicapantes" que l'environnement matériel sera ou non adapté et que l'environnement social, y compris l'organisation du travail et l'accessibilité des lieux, sera intolérant.

Selon l'enquête sur les forces de travail, le taux d'emploi des personnes handicapées physique est beaucoup plus faible (30,27%) que celui de la population valide (56,30%), et l'écart entre ces taux est plus important dans notre pays que celui observé au niveau européen.

Il est important de noter également que 206.000 personnes handicapées sans emploi se déclarent aptes à travailler et que 60.000 recherchent activement un emploi. Ces chiffres reflètent l'état de la question pour toute la Belgique, bien sûr.

En outre, le handicap s'avère être un facteur aggravant d'exclusion pour les groupes déjà fragilisés sur le marché de l'emploi. Les femmes handicapées connaissent, en effet, une situation particulièrement précaire avec un taux d'emploi de 20%.

En l'absence de dispositif général contraignant, comme il en existe par exemple en France (quota dans les entreprises et, en cas de non respect, il est prévu une cotisation à un fonds permettant le maintien et l'adaptation de postes de travail), l'intégration professionnelle et le maintien de l'emploi des personnes handicapées relèvent de nombreux acteurs dans le cadre de compétences dispersées. Ceci est très inconfortable et entraîne souvent la méconnaissance des droits.

Au cours des dix dernières années, dans le monde entier, des associations et les syndicats ont oeuvré au changement d'appréhension du handicap et à un repositionnement des politiques dans le sens de l'intégration plutôt que de l'assistance afin de promouvoir au maximum le respect du droit à l'emploi dans le circuit ordinaire du marché du travail.

Car, l'approche du handicap sous l'angle de la réparation est réductrice et déresponsabilisante à l'égard des employeurs. Et elle cantonne cette question dans le seul champ des politiques sociales.

Concrètement, mon interpellation portera essentiellement sur l'accessibilité des personnes handicapées à l'ensemble des services et instruments permettant leur intégration dans le projet de ville, en me focalisant cependant sur les divers incitants à l'intégration sur le marché du travail.

Il me semble, en effet, que la politique de la personne handicapée doit s'appuyer sur le présupposé de départ que les personnes handicapées ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés que les autres, y compris le droit à un traitement équitable et à une protection sociale décente. Elle doit favoriser la mise en place des aménagements raisonnables consacrés par la loi contre les discriminations.

Très concrètement, je souhaiterais vous poser les questions suivantes, en vue de la promotion de l'intégration des personnes

handicapées au sein du marché du travail, qu'il soit "classique" ou dans le cadre des entreprises de travail adapté (ETA).

Dans le cadre d'une approche intégrée, la dimension de handicap est-elle aujourd'hui prise en compte par la mise en oeuvre des politiques de ceux de vos collègues qui sont également confrontés à des personnes handicapées au travers de leurs politiques (par exemple, la formation professionnelle, l'insertion socioprofessionnelle, etc.) ?

Concernant la formation professionnelle et à titre d'exemple dans le cadre du contrat d'adaptation professionnelle, un programme de formation professionnelle est prévu. On est dès lors en droit de se demander quelles sont les collaborations qui existent en la matière entre le service à gestion séparée et les acteurs publics de la formation professionnelle.

Un débat plus général, réunissant l'ensemble des interlocuteurs concernés par les personnes handicapées, ne serait-il pas souhaitable en Région de Bruxelles-Capitale ? A ce propos, et à titre d'exemple, dans le cas du contrat d'adaptation professionnelle, un programme de formation professionnelle est prévu. On est, dès lors, en droit de se demander quelles sont les collaborations existant en la matière entre les services à gestion séparée et les acteurs publics de la formation professionnelle.

Des statistiques sont-elles disponibles en matière d'utilisation des incitants à l'emploi des personnes handicapées prévus tant dans le décret du 4 mars 1999 que dans l'arrêté du 27 mai 2004 ? A cet égard, il est important de rappeler les propos du membre du Collège de l'époque figurant au rapport relatif à l'examen du projet de ce décret¹, propos qui visaient à relativiser l'impact budgétaire qu'induisait le projet de décret. Sur 90 millions d'€, le secteur des ETA (18 millions d'€) et celui de l'intégration professionnelle ne représentent qu'une toute petite part (1,152 million d'€).

Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels sont, pour chaque mesure existante (contrat d'adaptation professionnelle, prime d'insertion, prime d'installation, adaptation du poste de travail, ETA, stage de découverte, prime à l'intégration et prime de tutorat), le nombre de personnes en ayant bénéficié et les budgets y afférents, ainsi que les budgets non consommés ? A ce propos, j'ai lu depuis lors, dans un document de l'ORBEm relatif aux mesures fédérales d'activation, qu'il était question de seulement 1,9% de "tirages" pour la mise au travail en ETA, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela me paraît fort peu.

Quelles sont les voies d'information des employeurs et des personnes handicapées afin de promouvoir l'utilisation de telles mesures ? Envisagez-vous une sensibilisation des employeurs à l'embauche de travailleurs handicapés ?

Des initiatives ont-elles été prises afin de rendre effective la systématisation de la collaboration des services généraux de l'emploi et de la formation avec les organismes et services spécialisés (centres de formation professionnelle spécialisés, service d'accompagnement, etc.) ?

Concrètement, au sein de l'ORBEm, il existe actuellement un service de consultation sociale, constitué de quatre personnes, qui se charge du public-cible des personnes atteintes d'un problème de santé et qui, en même temps, réoriente les personnes concernées vers des associations spécialisées (Travail et santé, Ligue Braille, etc.) ou encore vers les visites médicales de l'ORBEm, des ETA,

de la Commission communautaire française ou encore vers des employeurs ordinaires.

Dans quelle mesure ce service travaille-t-il en synergie avec le Service à gestion séparée ? Existe-t-il un lieu de dialogue entre ces structures ? Combien de rencontres officielles y a-t-il entre services ? Qu'en est-il en matière de formation professionnelle ?

Des analyses ont-elles été effectuées ou sont-elles programmées en termes d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de formation, d'une part, et aux programmes de formation, de l'autre ? Est-il possible de quantifier les manques actuels en termes de formation professionnelle pour les personnes handicapées ?

Outre les partenaires spécialisés de Bruxelles Formation, tels que la Ligue Braille, existe-t-il des possibilités pour ces personnes de suivre des formations dites « classiques ». Par exemple, rien n'empêche une personne sourde de suivre une formation en comptabilité, à condition évidemment de disposer d'un matériel pédagogique adapté, voire d'un traducteur dans le langage des signes. Des aides financières sont apparemment possibles pour certaines formations. Est-ce le cas pour obtenir un traducteur en langage des signes ?

Un dialogue systématique existe-t-il ou est-il envisagé dans le cadre d'un processus d'insertion socioprofessionnelle, voire de parcours professionnel, entre les personnes engagées en entreprise de travail adapté et leur insertion dans le circuit "traditionnel" de l'emploi ?

A ce sujet, je souhaiterais savoir combien de personnes sont actuellement engagées en ETA, ainsi que leur répartition en catégories (A, B, C, D, E, F), leur type de contrat, ainsi que leur ancienneté et le nombre de personnes qui sont ensuite engagées dans le circuit "classique" du marché du travail.

Enfin, dans quelle mesure les agents des services publics de formation et d'accompagnement, ainsi que leurs partenaires, sont-ils sensibilisés à l'accueil et l'orientation des personnes handicapées désireuses de suivre une formation ? A ce propos, il est intéressant de souligner l'initiative menée en Wallonie par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) avec l'aide de fonds européens dans le cadre du projet SAFRAN, qui visait - entre autres choses - à sensibiliser les travailleurs sociaux, dont ceux de "Carrefour Emploi Formation". Selon les dires mêmes de la chargée de coordination, ces derniers "avaient tendance à renvoyer une personne handicapée à la recherche de renseignements vers l'agent-relais AWIPH".

Qu'en est-il au niveau des agents bruxellois ? De telles "formations à la différence" existent-elles ? Quelles mesures sont mises en oeuvre au niveau du Service à gestion séparée afin de soutenir ces initiatives ?

Dans le cadre de la garantie de l'égalité de traitement et d'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services publics de l'emploi, existe-t-il actuellement une brochure transversale reprenant, par exemple, l'ensemble des services offerts en matière d'accessibilité des formations, d'intégration socioprofessionnelle et de possibilités d'aide du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- L'interpellation que j'ai déposée était adressée précisément à Mme Dupuis et à Mme Huytebroeck. Vu l'absence de Mme Dupuis, je retirerai certaines questions que j'avais prévues. Je le regrette car il eut été

¹ ACCF, 121 (2003-2004) n° 2, p. 7.

intéressant, justement, de réfléchir de façon intégrée. Je le regrette car il eût été intéressant, justement, de réfléchir de façon intégrée.

Dernièrement, nous avons eu une interpellation collective et transversale au Parlement bruxellois relative à toutes les politiques à mettre en oeuvre pour que Bruxelles soit une ville "personnes handicapées admises". L'emploi y a été largement débattu ainsi que, dans une moindre mesure, pour des raisons de découpage institutionnel, les politiques de formation professionnelle.

Les réponses du ministre de l'Emploi ont été nombreuses. Il est intéressant aujourd'hui de travailler la question de façon plus pointue à la Commission communautaire française, tout en veillant à mettre en avant toutes les articulations nécessaires et les liens à faire pour que cette intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées soit effective. Le débat porte donc au-delà du cadre de l'action sociale et de la formation socioprofessionnelle.

Il est intéressant de connaître les outils spécifiques convenus avec Bruxelles Formation, comme l'évoquait Mme P'tito, concernant les personnes handicapées, leur permettant de suivre une formation et d'accéder à des centres de formation professionnelle et à des centres des Classes moyennes, afin d'assumer leur rôle de citoyen dans notre société.

Qu'en est-il du nombre de personnes handicapées dans notre société et des perspectives de modifications pour leur permettre d'entrer dans ces circuits de formation ?

M. Cerexhe nous a exposé les nombreuses mesures visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées. De la même manière, et en cela je m'associe aux questions de Mme P'tito, je trouve important d'avoir aujourd'hui un exposé des mesures prises dans le champ de la formation pour promouvoir cette dernière vis-à-vis d'un public handicapé qui est encore plus touché que les autres par la conjoncture économique difficile.

Quels sont donc les outils spécifiques convenus avec Bruxelles Formation ? Comment les évalue-t-on ? A-t-on des statistiques relatives aux personnes handicapées dans les centres de formation professionnelle. Peut-on faire le même exercice avec la formation des Classes moyennes ? Est-il question de perspectives de modifications pour permettre à un nombre plus important de personnes d'entrer dans le circuit de la formation ?

Par ailleurs, il existe au sein de la Commission communautaire française des politiques liées à l'intégration professionnelle, puisque nous avons une offre en terme d'emploi adapté. La situation s'avère laborieuse dans ce domaine. Le salaire minimum moyen garanti (SMMG) a déjà fait couler beaucoup d'encre par le passé. Aujourd'hui les demandes salariales sont de nouveau posées. Comment y répondrez-vous ?

Par ailleurs, nous disposons d'un service bruxellois francophone qui propose des primes d'installation et des moyens pour adapter les postes de travail. Disposez-vous de chiffres à cet égard qui nous permettent d'évaluer la pertinence des systèmes existants ?

Dans ce domaine, un des enjeux principaux réside dans l'information des employeurs. Qu'existe-t-il pour les convaincre à engager du personnel ayant un handicap ? La bonne volonté des ministres est primordiale mais la collégialité et l'intersectorialité sont au moins aussi importantes. Avez-vous imaginé des procédures structurelles afin de travailler de façon intersectorielle ? La complexité institutionnelle belge est telle que la coordination entre Bruxellois ne suffira pas, même s'il s'agit d'une belle avancée.

Quels liens sont pris avec le niveau fédéral et notamment avec la secrétaire d'État aux personnes handicapées, Mme Mandaila, qui va mettre en place un plan d'inclusion socioprofessionnelle des personnes handicapées ? Les contacts doivent dépasser le cadre institutionnel bruxellois.

Ne nous voilons pas la face, la question des pièges à l'emploi doit être évoquée et une grande part de la résolution de cette question se trouve entre les mains du fédéral.

Je citerai parmi les pièges le fait que les personnes handicapées ayant un emploi temporaire ont des difficultés à recouvrer les allocations liées à leur handicap et que les taux d'invalidité auxquels elles ont pu prétendre sont parfois diminués après une expérience professionnelle. Les personnes qui font l'effort de se lancer dans une activité professionnelle sont pénalisées.

Enfin, les frais liés à une activité professionnelle paraissent parfois plus importants pour ce public que pour les autres travailleurs et s'ajoutent aux difficultés déjà énoncées.

Voilà qui prouve qu'une partie de l'action positive que vous pourriez avoir vous échappe car étant du ressort du fédéral. A moins que vous ne vous coordonniez et articuliez toutes les politiques, tous les programmes.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour son interpellation jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je souhaiterais relayer deux préoccupations émanant du secteur des entreprises de travail adapté. Il s'agit, dans un premier temps, de la problématique de l'intégration professionnelle des personnes lourdement handicapées travaillant au sein de ces ETA et, ensuite, des liens entre ces entreprises et les services publics.

Les entreprises de travail adapté sont, comme toute structure de services dans la société qui nous caractérise, soumises aux lois du marché. Les lois de la concurrence régissent en grande partie l'organisation de leur travail, ce qui se traduit par une réduction toujours plus drastique des coûts de production et donc, autre façon de parler de la même réalité, par la fixation de seuils de productivité à des niveaux toujours plus élevés.

A cette pression commerciale s'ajoutent la complexité des travaux et du marché en général, sans cesse croissant, de même que l'exigence des clients en termes de délai et de qualité, ce qui oblige à une performance toujours plus grande des travailleurs, voire même, dans certains secteurs, au développement d'une forme de mécanisation.

Cette manière d'agir et d'organiser le travail n'est pas sans conséquences sur la déclinaison de la première raison sociale des ETA, à savoir la mise au travail des personnes handicapées. En effet, l'ETA qui veut rester concurrentielle se doit d'être performante. Ses impératifs de production la forcent à privilégier l'engagement d'une main-d'oeuvre faiblement handicapée au détriment des handicapés plus lourds. Nous sommes dès lors face à une situation où l'offre d'emploi pour les personnes lourdement handicapées diminue inexorablement.

Ce phénomène est renforcé par l'évolution des pratiques de la reconnaissance. On pourrait croire que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées a tendance à reconnaître des handicaps de plus en plus légers. Or, à l'analyse, il s'avère que le quota d'emplois au sein des ETA régule les engagements vers le haut, de même que la complexité des travaux demandés. Ce phénomène vient grossir le lot des handicapés légers sur le marché du travail et tend également à diminuer relativement celui

des handicapés plus lourds. Ces derniers éprouvent dès lors de plus en plus de difficultés à trouver un emploi.

Rappelons qu'il serait suicidaire pour les ETA de perturber leur équilibre actuel en organisant leur développement autour des plus faibles seulement. L'ETA est un défi permanent. En effet, ces entreprises réussissent à intégrer dans leur organisation du travail un savant équilibre entre les travailleurs plus faibles et moins faibles, entre les travailleurs lourdement handicapés et ceux avec un handicap plus léger, entre les plus performants et les moins performants.

Il est important de développer une politique de subventionnement tenant compte de ces équilibres. Le quota actuel limite les engagements et crée de facto une sélection vers le haut. Autrement dit, le quota actuel ne permet pas de construire une politique volontariste d'emploi dans le secteur des ETA. C'est ce que la Wallonie a bien compris récemment en redressant largement la barre des quotas vers le haut par l'ouverture de 400 nouveaux emplois.

Vu la mission des ETA, leur place très particulière dans le monde du travail, cette insistance à toujours se voir opposer en termes de statut de travailleur, d'une part, et de personne handicapée, d'autre part, n'y a-t-il pas une réflexion politique à mener sur l'identité des entreprises et la place qu'elles doivent occuper dans le paysage institutionnel bruxellois ? Dans les autres Régions, les entreprises de travail adapté relèvent de l'économie sociale.

Par ailleurs, les centres de jour et autres structures d'accueil destinées aux personnes qui, en raison de la lourdeur de leur handicap, ne parviennent pas à s'intégrer par l'exercice d'une profession, sont aujourd'hui tous saturés. Cette situation pose réellement des questions. Avez-vous entamé une réflexion à ce sujet ? Si tel est le cas, quelles en sont les lignes directrices ?

Dans un deuxième temps, je m'interroge sur les raisons qui expliquent pourquoi les services publics font si peu appel aux ETA. Pourtant, celles-ci pourraient pourvoir à des fonctions simples, telles que tout ce qui relève de l'entretien des parcs et jardins, du "catering" pour vos multiples réceptions, du "mailing", etc. Le Gouvernement de la Commission communautaire française a-t-il connaissance ou mène-t-il une réflexion sur des collaborations spécifiques entre les institutions publiques bruxelloises et les ETA pour pallier ce problème ?

Ensuite, et toujours en ce qui concerne l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le marché du travail classique, on peut se demander quelles sont les formes de collaborations mises en place entre les ETA, le SBFPH, les services bruxellois de formation professionnelle et les employeurs d'entreprises qui ne sont pas des ETA.

Existe-t-il une formation à la différence des agents bruxellois de la formation et de l'accompagnement professionnel ?

Enfin, l'arrêté 2004/80 du 27 mai 2004 visant à favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées est entré en vigueur le 1^{er} août 2004. Il prévoit trois nouvelles mesures favorisant l'intégration professionnelle. Il s'agit du stage de découverte, de la prime à l'intégration et de la prime de tutorat. Au 11 avril 2005, date de la réponse de la ministre à une question écrite à ce sujet, aucune demande n'a été reçue en vue d'en bénéficier. Un changement est-il intervenu depuis lors ? Quels sont les moyens mis en oeuvre afin de promouvoir ces incitants à l'emploi de personnes handicapées, sachant que 11% de la population handicapée dite active seraient à la recherche d'un emploi.

Mme la Présidente.- Mme Caroline Persoons et M. Michel Colson se sont inscrits dans le débat. La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voulais intervenir dans le débat parce que l'intégration professionnelle des personnes handicapées est un point important. On connaît les efforts qui sont faits dans l'enseignement, ordinaire ou spécialisé, pour former au mieux les enfants et les jeunes qui souffrent d'un handicap. On entend souvent les directeurs de ces écoles spécialisées et les assistantes sociales dire "On forme, on forme, et après ?".

Ces jeunes qui sont formés sont désabusés parce qu'ils ne trouvent pas de travail. C'est encore plus difficile pour eux que pour d'autres jeunes. Il est important que tous ces efforts de formation réalisés depuis leur plus jeune âge et que les efforts d'intégration dans la vie scolaire et dans la vie de tous les jours ne soient pas vains et puissent aboutir à une valorisation via le travail.

Je relève des points positifs. Par exemple, au niveau fédéral, le fait d'avoir étendu la loi sur l'égalité des chances aux discriminations liées au handicap au niveau de l'emploi est un des points positifs qui, j'espère, montreront leur efficacité sur le terrain.

A propos de l'information des employeurs, une étude a été menée en 1999 et ses conclusions permettent de mieux comprendre l'état d'esprit et de mieux percevoir les freins ressentis par les chefs d'entreprise vis à vis de l'engagement d'une personne handicapée dans leur entreprise. Ainsi, 84 % des chefs d'entreprise qui ont engagé des salariés handicapés physiques n'ont pas rencontré de problèmes à l'occasion de leur emploi. Nous pouvons donc nous demander pourquoi, dans ce cas, de nombreuses personnes handicapées qui souhaitent travailler et qui ont obtenu un diplôme ne trouvent pas d'emploi.

Pour la majorité des personnes interrogées soit 257 chefs d'entreprise, l'insertion professionnelle des personnes handicapées rime avec difficultés. Huit personnes sur dix considèrent le handicap comme un frein à l'embauche. Il semble donc que les chefs d'entreprise souffrent d'un manque d'information. Il semble qu'une des difficultés à l'emploi réside dans la méfiance et les préjugés que les employeurs ont vis à vis des personnes handicapées.

Quelles informations la Commission communautaire française prévoit-elle d'adresser aux employeurs ? Seule ou en collaboration avec les autres entités fédérées ou l'Etat fédéral ? Ces informations sont-elles bien distillées ? Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées promet-il cette intégration professionnelle au sein des entreprises de la région bruxelloise ? Une information particulière a-t-elle été faite par rapport aux stages et primes prévus dans l'arrêté de mai 2004 sur l'intégration professionnelle ?

Il y a eu beaucoup de difficultés lors de la mise en place des entreprises de travail adapté, de la transformation des ateliers protégés en véritables entreprises de travail adapté et de l'établissement du revenu minimum garanti. Depuis, cela a été digéré, même si c'est fort lourd financièrement.

Je voulais insister sur la question la qualité des ETA qui a été soulevée par M. du Bus de Warnaffe. Les responsables des entreprises de travail adapté disent qu'elles sont trop assimilées au secteur du non marchand. Elles le sont à 100%, alors qu'elles relèvent plutôt de l'économie sociale. Selon ces responsables, ils ont besoin d'une certaine liberté d'action pour gérer leur entreprise d'économie sociale même si elle est de travail adapté.

Il est vrai qu'il y a une pression, notamment au niveau des renseignements demandés par l'administration. La réflexion sur la définition et le champ des entreprises de travail adapté est intéressante à mener. Le problème de la qualité de l'intégration des personnes les plus faibles y est lié. C'est un problème de fond. On en parle depuis de nombreuses années au sein du Parlement francophone bruxellois. On voit la population changer, les demandes qui sont faites au secteur des ETA évoluent et les besoins de rentabilité sont parfois difficilement compatibles avec un handicap lourd. Connaît-on précisément la population qui compose les entreprises de travail adapté ? Il semblerait qu'une étude ait été faite. S'il y a une étude sur les ETA et leur personnel, il serait intéressant que nous en disposions afin de l'examiner au sein de cette commission.

Actuellement, il y a toujours un problème de liquidation des subsides 2002. Il semblerait que tout ne soit pas liquidé. Je ne sais pas si vous avez des informations. Qu'en est-il exactement ?

On sait qu'il y a un quota fixé à 1.450 personnes subsidiées pour les ETA. Le secteur demande de pouvoir calculer ce nombre de personnes en équivalents temps plein, alors que maintenant ce sont 1.450 personnes physiques, même si elles travaillent à mi-temps. Il faudrait pouvoir travailler en équivalents temps plein.

Il y a enfin la fonction publique. J'ai posé récemment une question écrite pour connaître le pourcentage de personnes handicapées employées par l'administration de la Commission communautaire française. Au niveau de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, des arrêtés fixent un pourcentage minimum de personnes handicapées employées dans la fonction publique.

Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé avait élaboré un projet pour établir aussi un quota dans l'administration. D'après les questions écrites, je vois qu'il y a plus ou moins 3% de personnes handicapées employées dans l'administration de la Commission communautaire française. Le Conseil consultatif souhaitait pouvoir arriver à un quota de 5%, soit une personne sur vingt. Qu'en est-il ?

Je me suis demandé également combien de personnes handicapées étaient employées par l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Il semblerait qu'il n'y en ait aucune alors qu'ils sont aussi chargés de la formation des personnes handicapées. C'est un point à améliorer.

Michel Colson va parler des avancées au niveau fédéral, ayant été chef de cabinet de Mme Gisèle Mandaila, secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées.

Dans l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française, il est prévu de renforcer et de favoriser les passerelles, nécessaires pour l'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information. Ces passerelles devront se concrétiser, selon l'accord de gouvernement, par des accords de coopération sectorielle avec la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi avec la Communauté française, la Commission communautaire commune voire l'Etat fédéral.

Où en sont ces coopérations sectorielles ? Des contacts ont-ils été pris avec différentes entités fédérées afin de favoriser ces passerelles ? Selon une enquête de "Handiplus", la difficulté d'une collaboration véritable entre les entités fédérées pour cette intégration professionnelle vient sans doute de la définition même du handicap qui varie en fonction des entités fédérées. Il faut prendre en compte les différentes législations qui se réfèrent chacune à une définition propre de l'invalidité. Y a-t-il une volonté d'avancer sur ce problème de base de la définition du

handicap et de la personne handicapée, pour laquelle on doit veiller à une intégration professionnelle particulière ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Comme cela a été rappelé, dans une autre vie toute récente, j'ai travaillé au cabinet de Mme Mandaila.

Je vais donc m'efforcer d'éclairer la question relative à l'état des projets de la secrétaire d'Etat. Premièrement, il n'y a pas de grands problèmes de limites institutionnelles.

Je donne un coup d'éclairage. L'Etat fédéral dispose de deux leviers - ni plus ni moins - pour l'emploi des personnes handicapées. Le premier concerne l'emploi et c'est M. Vanvelthoven qui est compétent. Le second est relatif aux allocations aux personnes handicapées. La seule remarque que je puisse formuler à ce stade est que le système n'encourage pas la personne handicapée à entreprendre une recherche d'emploi.

Actuellement, sur 75.000 personnes handicapées qui perçoivent une allocation de remplacement de revenus, moins de 4% (soit moins de 3.000 personnes) ont un emploi. L'objet du travail gouvernemental est un mécanisme visant à relever significativement le taux d'immunisation des revenus professionnels sur l'allocation de remplacement. L'objectif est d'encourager la personne en situation de handicap à accepter un emploi, même si celui-ci est à temps partiel.

Pour l'instant, l'immunisation ne porte que sur 10% des revenus professionnels, ce qui est insuffisant si l'on veut que cette mesure constitue un véritable incitant au travail. C'est en ce sens que le gouvernement fédéral travaille pour le moment en étroite collaboration avec le cabinet de Mme Huytebroeck et celui de Mme Vienne.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck pour sa réponse.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Il aurait été préférable que vous en parliez au moment de la Conférence interministérielle pour que la discussion ait lieu plus tôt dans cette enceinte.

Cette question est très importante. Mais je ne sais pas ce qui s'est passé dans l'historique de l'interpellation. En effet, Mme Dupuis et moi-même devons y répondre en juin ou juillet. Puis, elle a été reportée. Nous nous étions partagé les réponses. Mais votre présente interpellation ne s'adresse qu'à moi.

Cela n'empêche pas que Mme Dupuis s'exprime ultérieurement sur le sujet. Mais je vais déjà répondre à certains éléments.

Depuis quelques années, un certain nombre de mesures encourageantes initiées par les entités fédérées ont été prises pour lutter contre les difficultés constantes rencontrées par les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du principe d'égalité de traitement dans l'emploi et le travail, plusieurs dispositifs existent. La brochure "Clé pour les aménagements raisonnables au profit des personnes handicapées au travail", réalisée à l'initiative de la Conférence interministérielle, vient d'être publiée par l'administration du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, en collaboration avec les Régions et Communautés.

Elle esquisse les grandes lignes de ces politiques et mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle. Cette brochure détaille l'apport de la législation de lutte contre la discrimination

à ces politiques. L'entière des dispositifs bruxellois y est énoncée. Je vous invite donc à la parcourir.

Cependant, les personnes en situation de handicap sont encore plus souvent touchées par le chômage que leurs pairs non handicapés. Une série de principes doivent être établis en tenant compte de l'évolution du marché de l'emploi.

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap déjà engagées dans un travail, tout doit être également développé pour leur maintien à l'emploi.

Dans ce contexte, en mars 2004, un rapport a été publié sur l'opportunité et la faisabilité en Belgique d'un dispositif pour l'emploi des personnes handicapées en entreprises privées, commandité par le ministre Thierry Detienne.

Des recommandations pour la mise en oeuvre d'un mécanisme de responsabilité généralisée des employeurs y sont énoncées. Ce rapport pourrait être pris en compte par le fédéral comme support pour initier un mécanisme de promotion et d'encouragement à la mise à l'emploi.

D'autre part, je suis fortement préoccupée par les pièges à l'assistanat rencontrés par les personnes handicapées. Il est primordial de les enrayer en offrant, par exemple, un différentiel de revenu suffisant pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la mise au travail. Il convient aussi de garantir que les personnes handicapées puissent recouvrer rapidement leurs allocations dès la fin de leur activité professionnelle et aux taux d'invalidité auxquels elles pouvaient prétendre avant leur arrivée sur le marché de l'emploi.

Ces éléments sont des leviers pour nos dispositifs régionaux. C'est la raison pour laquelle nous rappellerons en conférence interministérielle que ces constats et solutions, qui semblent partagés, ne doivent pas rester une simple annonce. J'ai interpellé Mme Mandaila afin qu'elle inscrive cette préoccupation à l'ordre du jour de la conférence. Je ne doute pas que cela sera fait. Les meilleurs dispositifs régionaux qui soient ne peuvent produire entièrement leurs effets si ces pièges subsistent.

Après cet avant-propos général, je vais répondre plus en détails aux diverses questions posées par Mmes P'tito et Braeckman et M. du Bus du Warnaffe.

Les statistiques concernant chaque mesure destinée à favoriser l'intégration professionnelle en 2004 (1.700.000 € au total) sont :

- contrat d'adaptation professionnelle : 36 cas pour un montant de 104.530,04 € ;
- primes d'insertion (et CCT 26) : 276 cas pour un montant de 916.191,07 € ;
- primes d'installation : 5 cas pour un montant de 47.276,97 € ;
- postes de travail : 7 cas pour un montant de 9.887,50 € ;
- stage de découverte : pas encore reçu de demande ;
- prime à l'intégration : pas encore reçu de demande ;
- prime de tutorat : une décision prise en 2005. Aux dernières nouvelles, elle n'a pas été concrétisée.

Le budget relatif à l'emploi (contrat d'apprentissage professionnel, prime d'insertion et prime d'installation) a été entièrement consommé en 2004.

Les voies d'information des employeurs, afin de promouvoir l'utilisation de telles mesures, se réalisent sous forme de fiches et sont distribuées lors de manifestations diverses. Dès qu'une personne handicapée connaît un employeur susceptible de l'engager, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées rencontre cet employeur et lui présente les différentes mesures.

D'autre part, il y a quelques années, une large campagne d'information a été réalisée auprès de 13.000 employeurs bruxellois. C'est, entre autres, ce genre de campagne que j'aimerais pouvoir répéter notamment avec mon collègue en charge de l'Emploi à la Région, M. Cerexhe.

De plus, le Service bruxellois a organisé huit journées de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées. Il compte réitérer cette expérience. De manière constante, le Service présente ces mesures dans différents colloques.

Lors de leur inscription au Service bruxellois, les personnes handicapées reçoivent une notice d'information et des fiches expliquant ces différentes mesures. De plus, chaque personne qui recherche un emploi est reçue par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, qui lui détaille toutes ces mesures.

Une collaboration étroite sur le terrain existe entre le service de consultation sociale de l'ORBEM et le Service bruxellois francophone des personnes, notamment par le biais d'échanges d'informations. La consultation sociale nous informe, par exemple, lorsqu'un employeur pourrait engager telle ou telle personne handicapée. Nous contactons alors cet employeur. Il n'y a toutefois pas de convention officielle.

Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées collabore avec Bruxelles Formation. A titre d'exemple, il donne son avis sur les demandes de formation des personnes handicapées et se rend dans les centres spécialisés wallons ou le centre de formation professionnelle de la Ligue Braille pour conclure une formation pour une personne handicapée bruxelloise.

Sachez, enfin, qu'il existe une brochure intitulée « L'accueil et l'aide à la personne handicapée par la Commission communautaire française dans la Région de Bruxelles-Capitale ». Elle présente tout le dispositif mis en place.

Il faudrait effectivement affiner la problématique par rapport aux temps plein et aux temps partiels.

Pour répondre à Mme Braeckman concernant les politiques mises en oeuvre pour la formation des personnes handicapées, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées ne dispose pas d'outil spécifique d'échange ou d'évaluation avec Bruxelles Formation.

Toutefois, quand une personne handicapée inscrite au Service bruxellois francophone des personnes handicapées désire suivre une formation professionnelle dans un centre, Bruxelles Formation demande préalablement l'avis de l'équipe pluridisciplinaire du Service bruxellois francophone des personnes handicapées sur le bien-fondé de la formation. De plus, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées peut intervenir dans le coût du poste de formation adapté au handicap mais Bruxelles Formation n'a encore jamais introduit de telle demande.

Actuellement, on compte quatre stagiaires bruxellois dans les centres de formation agréés du WIP (Wallonie Image Production) et dix à la Ligue Braille. A notre connaissance, il n'y

a pas de personnes handicapées dans les centres de Bruxelles Formation.

A ma demande, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées avait interpellé Bruxelles Formation afin d'obtenir une collaboration plus étroite pour favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées. Je souhaite notamment proposer qu'un agent du Service bruxellois francophone des personnes handicapées puisse effectuer une visite des différents centres de Bruxelles Formation et relever les adaptations nécessaires pour favoriser l'accueil et la formation des personnes handicapées.

Je ne dispose pas à l'heure actuelle de statistiques concernant les formations des Classes moyennes. Je me propose de vous en informer dès que possible.

Monsieur du Bus de Warnaffe, vous m'interrogez sur l'évolution de l'intégration professionnelle des personnes lourdement handicapées et la situation des ETA. Vous n'ignorez pas que les interventions dans la rémunération et les charges des travailleurs adaptées aux ETA sont proportionnelles à la lourdeur du handicap du travailleur concerné. Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées évalue à cette fin les capacités des travailleurs handicapés.

Je ne rejoins pas votre affirmation selon laquelle le Service bruxellois francophone des personnes handicapées "a tendance à reconnaître des handicapés de plus en plus légers". L'équipe pluridisciplinaire du Service bruxellois admet les personnes handicapées sur la base d'une perte de capacité d'au moins 30% pour le handicap physique ou de 20% pour le handicap mental. Les critères n'ont pas changé et l'équipe pluridisciplinaire fait preuve d'une même rigueur en la matière.

On peut effectivement observer une certaine évolution dans le sens que vous indiquez mais elle n'est pas liée au Service bruxellois francophone des personnes handicapées. C'est l'un des points qui doivent être soulevés dans nos discussions actuelles avec les ETA pour déterminer la cause de cette lente et inquiétante mutation.

A votre interrogation sur l'évolution des reconnaissances, je vous répondrai par une autre question. Le secteur ETA a-t-il pour vocation d'offrir du travail aux personnes précarisées socialement ? Mon souhait est qu'une réflexion sur ce point soit développée avec l'ensemble du secteur de l'économie sociale à Bruxelles.

Mme Braeckman et moi-même nous préoccupons il y a dix ans déjà de la définition du champ des ETA. Le secteur des entreprises de travail adapté a fortement évolué et a été contraint de modifier sa conception du travail. Le nom lui-même a changé, puisqu'on ne parle plus d'ateliers protégés. Les ETA gardent néanmoins cette spécificité qui est d'assurer un rôle sociopédagogique et thérapeutique important mais elles se revendiquent également du secteur économique. La question de leur identité reste ouverte, entre l'économique et le social, doublée à Bruxelles d'une question institutionnelle, entre le régional et la Commission communautaire française.

Je me propose de mener une réflexion avec mon collègue de l'Emploi et d'avoir une initiative dans le cadre de cette réflexion pour faire le point sur les années passées et éclaircir la situation.

Dans cette situation, les directions des ETA doivent parfois faire preuve de beaucoup de virtuosité et d'une bonne dose de créativité. Leur succès réside incontestablement dans la recherche constante d'activités compétitives et rentables, la motivation et l'intégration des travailleurs et, pour finir, le choix judicieux de

leur encadrement. L'équilibre est parfois difficile à maintenir pour certaines d'entre elles.

De plus, comme vous le spécifiez, dans le contexte économique de plus en plus contraignant qui est le nôtre, le risque est grand pour les entreprises de travail adapté de devoir renoncer partiellement à leur mission d'insertion professionnelle durable à l'égard de travailleurs «moins productifs».

Certains travailleurs plus fragiles et/ou vieillissants éprouvent de plus en plus de difficultés à suivre les rythmes de travail et de production imposés par la nécessaire rentabilité de l'entreprise. Mon souhait est d'aider les ETA à maintenir ces travailleurs, notamment par une structure de "maintien". Je souhaite également dégager une piste de solutions pour favoriser l'intégration des personnes les plus fragiles, grâce par exemple à une cellule d'adaptation.

Nous avons démarré une large réflexion avec la fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté et le Conseil consultatif. Celle-ci aborde, au travers de la réglementation, la place du travail adapté dans le contexte général de l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées, avec comme finalité principale la création et le maintien de postes stables et durables, dans le souci du maintien de la mission sociale des ETA.

Chaque fois qu'il en a l'occasion, le Service fait appel aux services d'une ETA. Mon cabinet fait de même. Les ETA font très bien leur travail de marketing. Certaines administrations, comme l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE) ou le secteur des logements sociaux travaillent avec des ETA.

Nous venons de clôturer une monographie qui donne un profil plus exact du public des 19 ETA.

Concernant la "formation à la différence", dans le cadre de mes initiatives, je soutiens un nombre important d'associations afin que la sensibilisation à la différence soit réalisée dans divers secteurs dont celui de la formation.

A propos de la définition d'un "aménagement raisonnable", nous travaillons actuellement à un accord de coopération entre le fédéral, les Régions et les Communautés, en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances, pour définir des critères d'évaluation identiques d'un "aménagement raisonnable".

Le pourcentage d'emploi dans les administrations est une véritable préoccupation. Le Conseil consultatif avait effectivement rédigé un texte, Madame Persoons. J'ignore pourquoi il n'a pas été adopté lors de la législature précédente. Nous avons demandé à reprendre ce texte, qui est pour l'instant étudié par le service juridique en collaboration avec le groupe de travail "emploi" du Conseil consultatif et avec le groupe de travail "fonction publique" de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito PS.- Je vous remercie pour vos réponses, toutefois certaines me déçoivent quelque peu. Ne serait-il pas souhaitable de susciter un débat général en la matière à d'autres niveaux par le biais notamment de la campagne d'information que vous évoquiez ? Bien que des synergies existent, le problème reste réel, en témoigne le faible recours aux demandes de mesures existantes.

Plutôt que d'informer les personnes handicapées sur la vacance d'un poste offert par un employeur potentiel, le service de

consultation sociale ne pourrait-il au contraire proposer la candidature des personnes handicapées aux employeurs en général ?

Qu'en est-il des agents d'insertion ? Il est nécessaire d'accroître la sensibilisation en la matière, ce qui permettra d'éviter de renvoyer systématiquement les personnes handicapées vers des services spécialisés.

Bien que l'engagement d'une personne handicapée nécessite pour l'employeur quelques adaptations, celles-ci ne constituent pas pour autant une prise de risque.

Existe-t-il une concertation entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française en vue d'accroître la sensibilité en matière d'emploi des personnes handicapées ?

Cette absence de sensibilisation systématique des employeurs et, parallèlement, de tous les agents qui s'occupent d'accueillir les personnes, handicapées ou non, dans les services d'insertion socioprofessionnelle m'interpelle.

A mon grand étonnement, Mme Mandaila avait contacté la mission locale de Molenbeek, asbl d'insertion socioprofessionnelle dont je suis responsable, dans le cadre de la réalisation du spot fédéral sur la journée du 3 décembre 2004. Infor-Sourds lui avait signalé que cette association d'insertion socioprofessionnelle était la seule à accueillir une personne sourde dans le cadre des programmes de transition professionnelle (PTP). J'espère de tout cœur que tel n'était pas le cas et que d'autres asbl accueillent des personnes handicapées dans leurs équipes.

Accroître la sensibilisation et améliorer la transversalité s'avèrent donc nécessaire.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Qu'avez-vous mis en place avec vos collègues dans la perspective de cette action transversale relative à la problématique du handicap pour favoriser la réflexion ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH)- Je n'ai jamais déclaré que le Service bruxellois francophone "reconnaissait des handicaps de plus en plus légers" mais bien "que l'on pourrait croire que le service avait tendance à...". Or, à l'analyse, il s'avère que c'est le quota d'emplois qui régule les engagements vers le haut.

Par ailleurs, quelle est votre position relative à la demande émise par ce secteur désireux de rallier celui de l'économie sociale ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR)- Il serait intéressant que nous puissions analyser l'étude sur les ETA évoquée par la ministre et définir ensemble la nature du non marchand.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Qu'elle soit abordée dans le cadre d'une journée de réflexion ou sous forme de débat général, la problématique de l'emploi des personnes handicapées nécessite une coordination avec les

ministres en charge de l'Emploi et de la Formation professionnelle, ceci pour tendre vers une concertation plus collégiale.

Mme Olivia P'tito s'étonne du peu de demandes de mesures favorisant l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Les demandes émises ont déjà épuisé le budget (1.700.000 €). Je ne voudrais pas qu'il y ait davantage de demandes auxquelles nous ne pourrions répondre faute de budget suffisant. Cela peut paraître paradoxal mais il importe que nous puissions tenir nos promesses.

Quant à ma position relative à l'économie sociale, Monsieur du Bus de Warnaffe, je ne l'ai pas encore arrêtée. Nous sommes face à une frontière institutionnelle. Certaines ETA souhaitent en effet passer dans le giron de l'économie régionale. Or, il ne s'agit pas d'un simple transfert dans la sphère régionale. D'autres questions se posent et le risque de perdre les subventions sociales attribuées par la Commission communautaire française est certain.

Les ETA préféreraient être maintenues dans la sphère économique tout en maintenant les contributions de la sphère sociale. Le débat s'avère laborieux avec le monde économique classique, lequel ne voit pas d'un très bon oeil les ETA qui leur paraissent des concurrents subsidiés.

Si je n'ai pas encore arrêté de position aujourd'hui, le malaise se révèle réel, ce qui m'incite à favoriser la réflexion avec le ministre bruxellois de l'Emploi sur ce secteur et d'évaluer les pistes que nous pourrions envisager.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

RETARD APPORTÉ À LA CESSION D'UN TERRAIN À L'ASBL HOPPA POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÉBERGEMENT D'ADULTES POLYHANDICAPÉS

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE L'AIDE AUX DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH)- Le 5 décembre 1997, le ministre Charles Piqué, à l'époque en charge des personnes handicapées, délivrait un premier accord de principe au projet HOPPA, projet d'hébergement d'adultes polyhandicapés, en reconnaissant qu'il répondait à un besoin réel.

Nous sommes en 2005 et quatre ministres se sont succédé, tous répétant les promesses de réalisation et s'engageant à concrétiser l'attribution d'un terrain. Un budget d'infrastructures est régulièrement défini et reporté pour l'a.s.b.l. HOPPA, et la première pierre n'a toujours pas été posée.

Comme vous le savez, la Commission communautaire française nous annonce depuis plus d'un an son intention d'attribuer à l'a.s.b.l. HOPPA le terrain de la rue Potaarde, anciennement propriété provinciale. Aujourd'hui, force est de constater que la concrétisation de cette promesse prend du temps. Cette a.s.b.l. n'a toujours pas reçu la moindre proposition de contrat d'emphytéose, et le délai final du projet de construction continue d'être reporté, au grand dam de ses initiateurs.

Ce projet a près de 10 ans d'existence et les parents d'enfants adultes polyhandicapés attendent toujours qu'une solution concrète soit apportée à leurs lourds besoins. Un groupe d'assistants sociaux de centres accueillant des enfants lourdement handicapés a tiré récemment la sonnette d'alarme face à leur impossibilité grandissante de proposer des solutions aux parents des enfants accueillis dans leur centre et arrivant à l'âge adulte.

Pourquoi un tel retard est-il encore apporté à la concrétisation de ce projet, qui semble pourtant faire l'unanimité au travers des sensibilités politiques représentées au sein de ce Parlement ? Y a-t-il des blocages encore liés à la sortie d'indivision des anciens terrains de la Province de Brabant ? Dans quel délai raisonnable peut-on espérer un progrès dans ce dossier à la sensibilité humaine évidente ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

(Présidence : Mme Dominique Braeckman, vice-présidente, remplace Mme Souad Razzouk, présidente.)

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Mme Dupuis et moi-même avons avancé beaucoup plus en huit mois que d'autres en huit ans.

L'association "Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes" (HOPPA) avait reçu un accord de principe en date du 5 décembre 1997 pour la construction d'un centre d'hébergement pour 25 personnes handicapées nécessitant des soins de nursing. L'a.s.b.l. a jeté son dévolu sur une partie du terrain situé rue Potaarde à Berchem, anciennement propriété de la Province de Brabant. Il s'agit d'un terrain en jachère de 1ha 12a, et l'a.s.b.l. envisage d'y construire 2.100 m² de plain-pied.

La parcelle qui serait dévolue à l'a.s.b.l. a une contenance de 55 ares, soit 5.500 m². Son côté situé rue Potaarde a une longueur de 75 m. Cette surface devrait permettre de construire pratiquement tous les locaux de plain-pied nécessaires, ce qui représente un atout pour un projet tel que celui-là.

Le 9 mars 2005, à ma demande, le service "infrastructures" de la Commission communautaire française a effectué une visite sur le terrain en compagnie de représentants de l'a.s.b.l. Un procès-verbal y a été rédigé et une planification incluse mais celle-ci dépend de la sortie d'indivision.

(Présidence : Mme Souad Razzouk, présidente.)

Le coût maximum subsidiable serait estimé à 1.850.000 € hors TVA et frais généraux. Sur la base de ce dernier, la subvention peut être estimée à 1.650.000 € à répartir sur les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009.

Le 13 mai 2004, le Collège de la Commission communautaire française a marqué son accord sur les modalités de la sortie d'indivision. Le 24 décembre 2004, la Commission communautaire française a versé une somme de 379.300 € au 2^{ème} Bureau des domaines, à charge de la sortie indivision "Herlin". Cette somme sera versée par le 2^{ème} Bureau à la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) après signature de l'acte de sortie d'indivision, acte dont la rédaction a été confiée au comité d'acquisition de Bruxelles II. A ce jour, ce dernier n'est pas encore rédigé, ni a fortiori signé. C'est à ce niveau que se situe le retard.

Une réunion a eu lieu le 28 octobre dernier au cabinet de Mme Dupuis, secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme,

également ministre en charge de l'Enseignement. Le comité d'acquisition, le service technique de la direction d'administration de l'enseignement et le service "patrimoine, infrastructure et gestion des bâtiments" de la Commission communautaire française ont participé à cette réunion.

Le comité d'acquisition y a fait état de deux problèmes.

Bien que non mentionnée par le géomètre lors du relevé précédant la rédaction de l'acte de sortie d'indivision, une petite parcelle de 51 m² appartient à la commune de Berchem. Cette petite parcelle se situe le long de la rue Mathieu Pauwels, côté où se trouve l'école, et a une forme triangulaire. Il y aurait prescription étant donné que ce terrain serait utilisé depuis plus de trente ans par l'école sans que la commune ne se soit manifestée. Il est convenu que mon cabinet demandera à la cellule de gestion provisoire de consulter la commune pour voir si elle accepte de reconnaître par écrit que la Province occupe cette parcelle depuis plus de trente ans, auquel cas ce problème serait résolu.

La commune de Berchem-Sainte-Agathe, interrogée par le comité d'acquisition, indiquerait qu'un permis de lotir s'imposait avant la signature de l'acte de sortie d'indivision. Cependant, ledit comité n'a pas encore pu avoir confirmation ou infirmation auprès de l'urbanisme régional (qui dépend de Mme Dupuis). A priori, cette obligation ne serait applicable qu'en cas de vente. Or, il s'agit d'une sortie d'indivision. Il est probable que la VGC devra demander un permis de lotir avant de vendre sa partie. Il est convenu que le cabinet de Mme Dupuis interrogera l'urbanisme régional. Si sa réponse est négative, ce problème sera résolu.

En cas de résolution rapide de ces deux problèmes, le comité indique que le texte de l'acte de sortie d'indivision pourrait être rédigé pour la fin du mois de novembre. Le comité stipule qu'ensuite, il lui faudrait environ quatre mois pour rédiger le bail emphytéotique et que celui-ci doit encore lui être demandé formellement par la Commission communautaire française. Le cabinet de Mme Dupuis se chargerait de cette demande.

Dans le courant de la première quinzaine du mois de décembre, une réunion aura lieu entre mon cabinet, le cabinet de Mme Dupuis, la commune de Berchem-Sainte-Agathe, la VGC, le comité d'acquisition, les services de la Commission communautaire française et l'a.s.b.l. HOPPA. Cette réunion aura pour objectif de s'assurer que les problèmes ont été résolus, d'en informer l'a.s.b.l. et de l'assurer de la volonté commune d'aboutir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je tiens à vous assurer que, du côté de la commune de Berchem, tout est mis en oeuvre pour y répondre. La commune a découvert qu'elle était propriétaire d'une parcelle de 51 m². Elle a directement décidé la cession de cette parcelle, qui n'est d'ailleurs pas attenante à ce terrain-là, mais au terrain situé de l'autre côté de la rue. Il s'agit d'un problème d'indivision d'une parcelle qui ne concerne pas directement ce terrain. Le PPAS (Plan particulier d'affectation du sol) du site a été abrogé. La commune est libre de ce point de vue.

La commune est prête à collaborer pour faire avancer le projet. Il serait rassurant d'inciter les administrations financières à travailler rapidement pour réduire les délais d'inscription de toutes les formalités nécessaires.

Ceci étant, je suggérerai à l'a.s.b.l. de préparer des plans.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- J'espère que toutes les formalités seront réglées pour 2006. J'ai prévu pour 2007 les subventions étalées sur trois ans.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

(La commission des Affaires sociales poursuit ses travaux selon son ordre du jour.)

